

N°ARR2023-003

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

ARRÊTE DU MAIRE

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : ORGANISATION D'UNE MARCHE "NON A LA RETRAITE A 64 ANS"

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal art. R 610-5°,

Considérant l'organisation d'une marche avec pour thème "NON à la retraite à 64 ans" à Sevrans, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les articles suivants sont applicables le samedi 11 mars 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 .

Article 2 : La circulation du cortège sera réglementée et organisée par la Police Municipale de la Ville de SEVRAN.

Article 3 :

Le cortège partira du carrefour Docteur Schaffner / Charcot / JF Kennedy.

Et prendra les rues suivantes :

- Boulevard Lucien GELOT
- Chemin de Savigny
- Avenue Dumont d'Urville
- rassemblement devant Microfolie
- Passage devant la gare de Beaudottes
- Avenue Salvador Allendé
- Allée des Lilas
- Avenue Gabriel Péri- direction centre de Sevrans
- Place Crétier

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 6 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

Commissariat de la Police Nationale de Sevrans

* Police Municipale de Sevrans

* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry- 93600 AULNAY SOUS BOIS

* Paris Terres D'Envol - BP 85 - 93 420 VILLEPINTE.

* TRA - 241 Chemin du Loup - 93420 Villepinte

* RATP - 132 Avenue de Rome - 93 320 Pavillons sous Bois

* KEOLIS CIF - 46 rue Marcel Paul - Zi Charles de Gaulle - 93297 Tremblay en France

Fait à Sevrans , le

Le Maire

Stéphane BLANCHET